

**MINISTERE DE L' EDUCATION NATIONALE**

**DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

**C ONCOURS RESERVE**

**de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines  
d'enseignement général**

**PHILOSOPHIE**

**Session 2003**

Rapport de Jean-Yves CHATEAU  
Inspecteur général de l'éducation nationale  
Président du Jury



# CONCOURS RESERVE DE PHILOSOPHIE

SESSION 2003

## SOMMAIRE

<b>Composition du Jury.....</b>	<b>p. 5</b>
<b>L'épreuve unique orale d'admission.....</b>	<b>p. 7</b>
<b>1 - La première partie de l'épreuve.....</b>	<b>p. 7</b>
<b>2 - Le rapport d'activité.....</b>	<b>p. 8</b>
<b>3 - La seconde partie de l'épreuve.....</b>	<b>p. 9</b>
<b>4 - L'unité de l'épreuve .....</b>	<b>p. 9</b>
<b>5 - Bilan.....</b>	<b>p. 10</b>
<b>Texte réglementaire définissant l'épreuve.....</b>	<b>p. 11</b>
<b>Les sujets proposés.....</b>	<b>p. 13</b>



# CONCOURS RESERVE DE PHILOSOPHIE

SESSION 2003

## COMPOSITION DU JURY

*Président du jury:*

Jean-Yves CHATEAU  
Inspecteur général de l'éducation nationale

*Vice-présidents:*

Alain BILLECOQ  
Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional de Lille

André SIMHA  
Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional d'Aix-Marseille

*Membres du jury:*

Inès CUSSET  
Professeur agrégé de philosophie au lycée Edouard Herriot de Lyon

Henri ELIE  
Professeur de Lettres 2<sup>ème</sup> année au lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand

Michel FAYE  
Professeur de Lettres 2<sup>ème</sup> année au lycée Hélène Boucher de Paris

Emmanuelle HUISMAN-PERRIN  
Professeur de Lettres 1<sup>ère</sup> année au lycée Descartes d'Antony

Nadine LAVAND  
Professeur de Lettres 2<sup>ème</sup> année au lycée Camille Jullian de Bordeaux

Jean-Paul PACCIONI  
Professeur de classes préparatoires au lycée Hoche de Versailles (suppléant)

Dominique PANZANI  
Professeur de Lettres 2<sup>ème</sup> année au lycée du Raincy

Chantal POUMEROULIE  
Professeur de Lettres 1<sup>ère</sup> année au lycée Maurice Ravel de Paris



# CONCOURS RESERVE DE PHILOSOPHIE

SESSION 2003

## L'ÉPREUVE UNIQUE ORALE D'ADMISSION

Le "concours réservé" a été organisé cette année pour la troisième fois en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire (J.O. du 4 janvier 2001). Il comporte **une épreuve unique orale d'admission**. Sa définition se trouve dans la note de service n°2001-045 du 21-3-2001, annexe 1, parue dans le B.O. n°6 (numéro spécial) du 29 mars 2001 (p. 23-24), dont on trouvera en annexe de ce rapport les principaux extraits concernant la philosophie. La lecture attentive de ce texte est le premier et indispensable exercice de préparation des candidats, même si celle-ci ne peut, bien sûr, et de loin, s'y réduire. Afin de les aider dans cette tâche, nous ne pouvons qu'attirer leur attention d'abord sur la lettre du texte, en reprenant l'essentiel des indications que nous avons données les années précédentes sur la nature de l'épreuve, avant de tirer un bilan de son déroulement lors de la session 2003.

L'épreuve unique orale se compose de **deux parties**, également importantes pour la notation, et nécessite la production d'un **rapport d'activité**, qui constitue un support pour les deux parties de l'épreuve, bien que différemment, et ne donne pas lieu à notation.

**1 - La première partie de l'épreuve** comprend un exposé de quinze minutes maximum suivi d'un entretien de vingt minutes maximum. Elle "permet de **vérifier les connaissances du candidat dans sa discipline ou spécialité ainsi que sa pratique pédagogique**" à partir de son exposé sur le sujet qu'il a à traiter, mais aussi, au cours de l'entretien, **sur l'ensemble du programme** du niveau d'enseignement où il a enseigné ou pour lequel il est candidat. Dans la grande majorité des cas, les candidats sont donc interrogés sur cela même qu'ils ont appris (ou auraient dû apprendre) au cours ou du fait de l'expérience professionnelle qui ouvre leurs droits à ce concours.

**Lorsqu'un candidat choisit de concourir dans une discipline, ou spécialité, ou section, ou option, différente de celle dans laquelle il a exercé dans le passé**, comme la note de service le précise, **"le sujet qui lui est remis porte également sur un point du programme** des lycées et collèges de la discipline dans laquelle il souhaite être recruté": chacun doit évidemment pouvoir faire la preuve qu'il possède les connaissances et les compétences correspondant à la nature du poste d'enseignement auquel il a choisi de se porter candidat. Cependant, dans les faits, les sujets qui ont été proposés, tout en se rapportant au programme des classes terminales, où tous les lauréats sont destinés à enseigner, permettaient aux candidats qui ne possédaient pas d'expérience de l'enseignement dans le second degré d'exploiter les connaissances et les compétences liées à leur pratique professionnelle.

A vrai dire, et dans le but de traiter tous les candidats dans des conditions aussi équitables que possible tout en permettant aux uns et aux autres de tirer parti effectivement de ce que leur expérience professionnelle passée a pu leur apprendre, les sujets proposés avaient une forme générique (la même pour tous), déterminée seulement par l'indication pour chacun d'un des "points du programme" (on suit par là la lettre du B.O.): il lui était demandé de poser et de développer le problème qu'il jugeait essentiel pour étudier ce point du programme dans une classe terminale (voir en annexe la liste des sujets). On voit que, dans ces conditions, **le**

**choix du problème que pose et traite effectivement le candidat est laissé en réalité à son appréciation personnelle à partir de la simple indication d'un des points du programme tel qu'il est formulé dans les textes officiels.** Or cela constitue pour lui une situation ne nécessitant en principe aucune improvisation ni élaboration particulière pendant le temps de préparation et beaucoup moins contraignante en tout cas que si, comme dans la quasi totalité des autres examens et concours de philosophie, on lui donnait comme sujet une question ou un texte déterminés, toujours susceptibles de surprendre, de dérouter, de ne pas réveiller en temps voulu les savoirs et les savoir-faire requis. Ainsi, lors de l'épreuve, la seule difficulté propre à la situation qui pourrait paraître demeurer pour certains (mais pas pour tous) est celle qui vient du temps assez court qui est laissé au candidat pour la préparation (30 minutes) et pour l'exposé (15 minutes maximum); mais cette durée est suffisante, dans les conditions constituées par la nature du sujet, si celle-ci est bien comprise, pour déterminer avec une clarté et une précision suffisantes, sinon la totalité d'une leçon de philosophie, du moins ce sans quoi elle ne saurait être construite: le problème qui paraît essentiel. Cette liberté philosophique de choix du problème à poser et à développer à propos d'une notion du programme (qui correspond sur ce point à la situation même de l'enseignant dans sa classe, ce qui fait que cette partie "disciplinaire" de l'épreuve est elle-même déjà "professionnelle" et fondée sur l'expérience professionnelle), doit conduire le candidat à se rendre d'autant plus disponible aux questions qui lui sont posées ensuite sur son exposé (et, si besoin, sur tout autre point du programme): le jury est attentif à sa capacité de comprendre les questions sans les esquiver, qu'il s'agisse d'une demande d'approfondissement, d'illustration, ou de la formulation d'une objection.

Il ne s'agit pas ici de faire paraître cette épreuve comme plus facile qu'elle n'est, car elle a ses exigences propres, mais d'éclairer sa nature en sorte **que les candidats aperçoivent distinctement qu'ils peuvent la préparer avec confiance et efficacité:** dans la grande majorité des cas, ils devraient n'avoir qu'à présenter tel ou tel point de leur cours, tel qu'ils l'enseignent en classe après l'avoir élaboré et perfectionné durant plusieurs années, sans avoir à se soumettre à la perspective particulière qu'imposerait une question formulée par le jury ou un texte choisi par lui. Il est vrai que pour ceux qui n'ont jamais encore enseigné la philosophie dans une classe terminale, la tâche est nécessairement plus lourde: il est évidemment indispensable qu'ils s'y préparent en étudiant le programme correspondant, mais aussi en réfléchissant aux points de ce programme sur lesquels leur expérience professionnelle est plus particulièrement susceptible d'être sollicitée.

**2 - Le rapport d'activité** qui est demandé aux candidats, c'est l'occasion de le rappeler, doit être préparé, dans tous les cas, avec soin et rigueur, en suivant strictement les indications données dans la note de service qui définit la nature de l'épreuve: c'est, en effet, **à partir du rapport qui lui a été remis, que le jury détermine un sujet** qu'il propose au candidat ("ce rapport [...] sert de support à l'épreuve"); encore faut-il, pour que cela soit vraiment possible, que le rapport contienne les éléments susceptibles d'orienter le choix d'un sujet par le jury; ce qui n'a pas toujours été le cas, alors que certains rapports étaient encombrés de superfluités.

Il est inutile, par exemple, car ce n'est pas cela qui est demandé, de faire de ce rapport d'activité un petit mémoire de philosophie sur un thème quelconque, d'y faire figurer un cours, une leçon, une dissertation, une page de philosophie expliquée, une profession de foi philosophique, ou un exposé d'intentions méthodologiques: ce rapport constitue le support de l'épreuve mais "ne donne pas lieu à notation". Il n'a pas non plus à contenir les sujets que le candidat souhaiterait se voir proposer et qu'il aurait déjà rédigés en sorte qu'il n'ait plus, au moment de l'épreuve, qu'à se relire ou se commenter. Ce n'est pas dans le rapport que le jury



trouve le sujet qu'il soumet au candidat, mais c'est "à partir du rapport qui lui a été remis (que) le jury détermine un sujet". Pour rendre cela possible, il faut et il suffit de suivre tout simplement les indications données dans la note de service: le rapport y est défini comme "un rapport d'activité rédigé par le candidat et relatif à son expérience professionnelle", décrivant "les responsabilités qui ont été confiées au candidat dans la limite de ses huit dernières années". Il doit être exact, complet et sincère (lieux, disciplines ou domaines de spécialité, niveaux, séries, etc., d'enseignement ou d'activité autre, dont la nature et le contenu doivent alors être clairement précisés), puisque c'est cela qui permet au jury de choisir un sujet en tenant compte de l'activité professionnelle passée du candidat; et il faut en exclure tous les éléments superflus, tels que ceux que nous avons signalés précédemment, dans la mesure où "il ne doit pas excéder cinq pages dactylographiées" (de ce point de vue de très nombreux rapports, trop volumineux, n'étaient pas conformes à la réglementation et auraient pu donner lieu à un rejet, si le jury n'avait opté pour une attitude clémente pour cette année, tout en souhaitant que ce rappel prenne valeur d'avertissement pour l'an prochain).

**3 - La seconde partie de l'épreuve** consiste en une interrogation de vingt minutes au maximum, qui prend appui sur la pratique professionnelle du candidat. Cette interrogation est orientée selon trois axes:

- 1- l'expérience qu'il a acquise ou les responsabilités qu'il a exercées au cours de ses activités d'enseignement d'une ou plusieurs disciplines, ou bien, le cas échéant, d'éducation, d'information et d'orientation, de formation continue ou d'insertion;
- 2- sa connaissance de l'organisation d'un établissement scolaire du second degré et/ou celle des structures de formation continue ou d'information et d'orientation ou d'insertion dans lesquelles il a exercé;
- 3- la manière dont il conçoit sa participation à la vie de l'établissement, notamment son rôle en dehors de la classe ou la place de son domaine d'activité dans les établissements ou structures dans lesquels il a exercé ainsi que la dimension civique de sa discipline ou spécialité.

L'interrogation ne peut évidemment pas porter toujours également sur tous ces points dans le peu de temps qui lui est réservé, lors même qu'ils sont également importants: la qualité, la pertinence, l'intérêt des réponses du candidat orientent largement son déroulement et peuvent conduire à insister plus particulièrement sur tel ou tel point. Il ne s'agit pas ici de contrôler des connaissances mais de vérifier la capacité du candidat à écouter des questions et à répondre avec à-propos, à écouter, le cas échéant, des objections et à les traiter de manière convaincante. On ne lui demande pas de raconter son expérience professionnelle, dont les éléments principaux doivent avoir été consignés avec exactitude et précision dans son rapport d'activité, mais on attend de lui **qu'il fasse avant tout la preuve d'une réflexion** dont la qualité est appréciée et notée.

Lorsque le candidat possède une expérience de l'enseignement de la philosophie en lycée, le jury attend qu'il soit capable d'en parler de façon précise, illustrée, argumentée, de donner et d'analyser des exemples de situations pédagogiques; mais aussi qu'il ait réfléchi à ce que c'est qu'une leçon, un cours, aux difficultés principales qui peuvent s'y rencontrer, aux divers moyens d'y remédier, aux formes de travail et d'exercice qui en sont l'accompagnement nécessaire; sans oublier l'interrogation sur la place de la philosophie dans l'organisation et la vie de l'établissement et dans la formation civique. Lorsque le candidat n'a pas encore enseigné la philosophie, l'interrogation prend pour point de départ son expérience professionnelle propre, et l'on attend de lui qu'il puisse répondre avec précision aux questions qui portent sur elle, sur ses travaux personnels, ses lectures et tous les éléments de sa propre

culture, notamment dans leurs rapports avec l'activité d'enseignement et les fonctions pour lesquelles il postule.

**4 - L'unité de l'épreuve.** Ses deux parties ont ainsi une orientation différente, et les présidents des trois commissions qui siégeaient s'étaient entendus pour signaler explicitement au candidat le moment où l'on passait de la première à la seconde; cependant il ne faut pas sous-estimer la relation entre ces deux moments: il s'agit, dans le premier, avant tout, de vérifier les compétences disciplinaires, et, dans le second, à partir de l'expérience professionnelle du candidat (qui n'est pas toujours celle de l'enseignement), de réfléchir aux conditions et aux circonstances de l'enseignement de la discipline, d'un point de vue institutionnel, social et civique. Mais les deux points de vue ne peuvent pas être entièrement séparés et une note unique vient sanctionner la prestation considérée comme un tout, comme y invite le dernier alinéa de la définition de l'épreuve:

"Pour la totalité de l'épreuve, le jury tient compte des différents domaines de l'activité professionnelle du candidat, de ses compétences dans sa (ou ses) discipline(s) ou spécialité(s) de recrutement, de la pertinence de ses choix pédagogiques et de la qualité de sa réflexion sur les fonctions postulées."

**5 - Bilan.** C'est dire que, dans tous les moments de l'épreuve, ce sont constamment et uniment les qualités philosophiques, pédagogiques et professionnelles du candidat qui sont observées, appréciées, notées. De fait, ce que le jury s'efforce de reconnaître chez les candidats, c'est la présence déjà visible, même si c'est à des degrés variables, de qualités de professionnels de l'enseignement de la philosophie, et même si les lauréats doivent bénéficier, dès l'année qui suit leur succès, du statut de stagiaire ainsi que de la formation et des conseils qui y correspondent et leur permettront de se perfectionner.

Cependant, force est de constater que le jury a rencontré plus de difficultés encore que l'an passé pour retenir des lauréats. La cause en est, à l'évidence, d'abord la diminution sensible du nombre des inscrits (91 en 2001, 62 en 2002, 46 en 2003) et plus encore des présents (56 en 2001, 36 en 2002, 26 en 2003); mais il faut ajouter, cette année encore, que de nombreux candidats se présentent à nouveau apparemment sans avoir travaillé à se préparer simplement mais méthodiquement comme nous les y encourageons régulièrement, en tout cas sans avoir réalisé de progrès significatifs. Face à la baisse continue du niveau général de ce concours, d'autant plus inquiétante que l'on songe que ceux qui enseignent la philosophie préparent tous leurs élèves au baccalauréat, il a paru impossible au jury de pourvoir plus de 4 postes sur les 7 disponibles. Malgré une notation sans aucune sévérité, que le jury s'est efforcé d'adapter aux candidats de ce concours, notamment en utilisant au mieux l'éventail des notes possibles (une prestation a reçu la note de 16/20), 4 points de différence séparant la note du dernier admis (10/20) de celle du premier à ne l'être pas (6/20), le jury n'a pu se résoudre à abaisser davantage la barre d'admission (qui était à 7/20 en 2002 et à 10/20 en 2003). On ne peut que redire que le vivier des lauréats potentiels semble en voie d'épuisement définitif.

Quant à ceux de cette année, que, par principe, ces remarques d'ensemble concernent moins, redisons-le, il faut les féliciter et les encourager à être persévérants dans leurs efforts. Il leur reste encore, pour être titularisés, à faire la preuve, au cours d'une année de stage (voire d'une deuxième année, si le besoin s'en fait sentir), de leur compétence en situation d'enseignement effectif devant des élèves, dans les classes qui leur seront confiées. Il faut les inciter à tirer parti activement durant cette année des ressources de formation et de conseils qui existent dans leurs académies, pour se perfectionner, et leur souhaiter bon courage et bonne chance.

# CONCOURS RESERVE DE PHILOSOPHIE

SESSION 2003

## TEXTE REGLEMENTAIRE

B.O. spécial n°6 du 29 mars 2001

N.S. n° 2001-045 du 21-3-2001

NOR: MENP0100648N

RLR: 800-0

MEN-DPE C1-C2

*(Extraits)*

Annexe 1

### DEFINITION DES EPREUVES

Le concours réservé et l'examen professionnel nécessitent l'un et l'autre la production d'un rapport d'activité rédigé par le candidat et relatif à son expérience professionnelle.

Ce rapport qui ne doit pas excéder cinq pages dactylographiées contient une description des responsabilités qui ont été confiées au candidat, dans la limite de ses huit dernières années d'exercice notamment dans un ou plusieurs domaines ci-après:

-enseignement d'une ou plusieurs disciplines,

-éducation,

-information et orientation,

-actions de formation continue ou d'insertion.

Le rapport est adressé au président du jury dans le délai et selon les modalités fixées annuellement par ce dernier.

Ce rapport qui constitue le support de l'épreuve ne donne pas lieu à notation.

### A- EPREUVE DES CONCOURS RESERVES

Cette épreuve, notée sur 20, se compose de deux parties dont chacune entre pour moitié dans la notation.

La première partie est constituée d'un exposé suivi d'un entretien.

Durée de la préparation de cette première partie: trente minutes.

Durée de l'exposé: quinze minutes maximum, le candidat pouvant choisir une durée inférieure.

Durée de l'entretien: vingt minutes maximum.

## **1 - Première partie de l'épreuve du concours de recrutement de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive et de professeurs de lycée professionnel.**

A partir du rapport qui lui a été remis, le jury détermine un sujet dans lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il a eu la responsabilité au cours de ses trois dernières années d'exercice ou, le cas échéant, à l'enseignement post-secondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée au cours de la même période. Cet exposé permet de vérifier ses connaissances dans sa discipline ou spécialité ainsi que sa pratique pédagogique. Au cours de l'entretien qui suit, le candidat est interrogé sur son exposé, et sur le programme du niveau d'enseignement dans lequel il a exercé ou sur les éléments de formation ou d'insertion professionnelle se rapportant au sujet de cet exposé.

Si le candidat se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé, le sujet qui lui est remis porte également sur un point du programme des lycées et collèges de la discipline dans laquelle il souhaite être recruté ou sur un des éléments de la formation qu'il souhaite dispenser.

[...]

**La seconde partie de l'épreuve** consiste, pour tous les concours réservés, en une interrogation de vingt minutes au maximum qui prend appui sur la pratique professionnelle du candidat.

A partir du rapport remis par le candidat, le jury interroge celui-ci:

- 1- sur l'expérience qu'il a acquise ou sur les responsabilités qu'il a exercées dans un ou plusieurs des domaines ci-après:
  - enseignement d'une ou plusieurs disciplines,
  - éducation,
  - information et orientation,
  - actions de formation continue ou d'insertion;
- 2- sur sa connaissance de l'organisation d'un établissement scolaire du second degré et/ou sur celle des structures de formation continue ou d'information et d'orientation ou d'insertion dans lesquelles il a exercé;
- 3- sur la manière dont il conçoit sa participation à la vie de l'établissement, notamment sur son rôle en dehors de la classe ou sur la place de son domaine d'activité dans les établissements ou structures dans lesquels il a exercé ainsi que sur la dimension civique de sa discipline ou spécialité. (...)

Pour la totalité de l'épreuve, le jury tient compte des différents domaines de l'activité professionnelle du candidat, de ses compétences dans sa (ou ses) discipline(s) ou spécialité(s) de recrutement, de la pertinence de ses choix pédagogiques et de la qualité de sa réflexion sur les fonctions postulées.

**CONCOURS RESERVE DE PHILOSOPHIE**

**SESSION 2003**

**SUJETS PROPOSES**

**Les sujets étaient tous présentés sous cette forme, où seule variait l'indication du point du programme en question:**

**CONCOURS RESERVE DE PHILOSOPHIE**

JUIN 2003

SUJET DE L'EPREUVE ORALE

Le bonheur

Posez et développez le problème que vous jugez essentiel  
pour étudier ce point du programme dans une classe terminale.

